

**INFIRMIER DE PRATIQUE AVANCEE :
PATHOLOGIES CHRONIQUES STABILISEES ; PREVENTION ET POLYPATHOLOGIES
COURANTES EN SOINS PRIMAIRES**

=> Accompagnement financier des infirmiers libéraux : 21 200 euros/année de formation

=> Accompagnement financier des établissements/structures

Un double objectif : accompagner la formation (frais d'inscription universitaire) et compenser financièrement le remplacement du salarié en formation sur la base de 1 500 euros (prime d'activité) par mois de stage

Soit par salarié :

Pour la 1ere année de formation : 8 300 euros

Pour la seconde année de formation : 11 300 euros

Intégration de l'IPA dans le parcours patient

Dans le dossier de candidature à l'admission en formation, il est nécessaire que le PS / l'ES puisse développer dans son projet comment l'IPA s'intégrera dans le parcours patient.

Pathologies chroniques stabilisées identifiées réglementairement :

- accident vasculaire cérébral ;
- artériopathies chroniques ;
- cardiopathie, maladie coronaire ;
- diabète de type 1 et diabète de type 2 ;
- insuffisance respiratoire chronique ;
- maladie d'Alzheimer et autres démences ;
- maladie de Parkinson ;
- épilepsie.

Les possibilités d'intégration sont multiples selon la pathologie ou selon le déterminant de santé concerné:

- Accident vasculaire cérébral ;

Consultation infirmière en relais de consultation médicale permettant d'assurer un suivi de l'évolution de la pathologie et de dépister les complications tardives :

- Appréciation de la poursuite de la rééducation, permettant de limiter le handicap résiduel
- Evaluation des troubles de l'humeur, des signes de dépression, de tristesse et leur traitement
- Evaluation des facteurs de risques cardiovasculaires et leur traitement : tabagisme, hypertension artérielle, hypercholestérolémie ou dyslipidémie, obésité, régime alimentaire déséquilibré, activité physique insuffisante au regard des capacités du patient
- Evaluation des troubles cognitifs et orientation si besoin vers le neurologue

- Artériopathies chroniques ;

Consultation infirmière en relais de consultation médicale

- Évaluation de l'extension locale et à distance de la maladie athéromateuse (examens cliniques et paracliniques)
- Recherche des facteurs de risque cardio-vasculaire, d'une atteinte rénale et d'anomalies sanguines par la réalisation d'examens biologiques
- Accompagnement de l'arrêt du tabagisme, la lutte contre la sédentarité et le contrôle du poids
- Evaluation du suivi du traitement et adaptation des prescriptions
- Evaluation du retentissement psychologique et social et orientation si besoin du patient

- Cardiopathie, maladie coronaire ;

Consultation infirmière en relais de consultation médicale :

- Evaluation de l'état de santé du patient : examen clinique, interprétation de l'ECG, analyse des bilans biologiques
- Surveillance des effets secondaires des traitements sur la fonction rénale
- Surveillance de l'efficacité du traitement de l'insuffisant cardiaque et réajustement thérapeutique si besoin
- Orientation vers le cardiologue traitant ou le médecin généraliste traitant, autres professionnels ou structures de suivi ou d'éducation
- Réalisation de la vaccination antigrippale et anti-pneumococcique, recommandées pour tous les patients insuffisants cardiaques

- Diabète de type 1 et diabète de type 2 ;

Consultation infirmière en relais de consultation médicale :

- Evaluation du patient au plan cognitif, nutritionnel et dans son environnement
- Diabétique sous insuline :
 - Révision des techniques d'injection, prévention des lipodystrophies, gestion des déchets
 - Adaptation de doses, prévention des hypoglycémies et des acidocétoses avec conduite à tenir pour les diabétiques de type 1
 - Liaison avec les prestataires de pompes à insuline
- Diabétique sans insuline :
 - Prévention des hypoglycémies, prise des antidiabétiques oraux, incompatibilités médicamenteuses, risques liés aux examens complémentaires et contraintes d'organisation
- Diabète et grossesse
- Prévention des complications, sport et santé, nutrition, podo-pédicurie
- Organisation du parcours de soins : calendrier des consultations de dépistage et de suivi des complications, vaccinations, permis de conduire, aides juridiques, assurances et associations de patients, voyages et certificats, sevrage tabagique et addictions, coordination avec le médecin référent et les autres spécialistes, et paramédicaux, calendrier des bilans métaboliques

- Insuffisance respiratoire chronique ;

Consultation infirmière en relais de consultation médicale :

- Evaluation de l'état clinique du patient et appréciation de la fonction respiratoire
- Dépistage de complications de la maladie
- Vérification de l'observance des traitements médicamenteux et des mesures hygiéno-diététiques
- Surveillance de l'efficacité et innocuité des traitements, de la tolérance éventuelle de l'oxygénothérapie

- Maladie d'Alzheimer et autres démences ;

Consultation infirmière en relais de consultation médicale :

- Prescription, adaptation ou renouvellement des traitements spécifiques à la Maladie d'Alzheimer
- Appréciation de la tolérance clinique et biologique du traitement médicamenteux en cours
- Orientation et prescriptions de soins
- Appréciation de la situation de l'aidant Alzheimer à domicile

- Maladie de Parkinson ;

Consultation infirmière en relais de consultation médicale :

- Dépistage de toute aggravation de la pathologie et association d'une autre affection
- Contrôle de l'observance des traitements médicamenteux antiparkinsoniens et de leurs effets indésirables, adaptation des heures de prise des traitements
- Appréciation de la capacité du patient à adapter ses activités et son mode de vie

- Evaluation de la poursuite de la rééducation
- Appréciation de la qualité de soutien des accompagnants et des proches, orientation si besoin

- Epilepsie :

Consultation infirmière en relais de consultation médicale :

- Interprétation d'éléments cliniques et de résultats d'examen
- Dépistage de complications
- Adaptation des heures de prises des traitements médicamenteux antiépileptiques
- Education à la maladie, au traitement et à la gestion des situations à risques au quotidien
- Réglage du stimulateur du nerf vague, s'il y a lieu
- Réorientation si besoin des patients vers les centres de référence, secteur médico-social ou associatif

Déterminants de santé :

Alcool, tabac, obésité, addictions

Autres missions de l'IPA

- Organisation des parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de coordonner les prises en charge, notamment les situations complexes et identification des facteurs limitants
- Mise en œuvre d'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique, managérial et politique, pour améliorer la qualité et la sécurité des soins
- Recherche, analyse et production de données professionnelles et scientifiques pour promouvoir la recherche paramédicale. Communications lors de congrès.

Illustration :

<https://www.gh-artois.fr/nous-connaître/nos-métiers/article/infirmier-en-pratiques-avancées#.Y06tDnZBxPY>

<p>MISE EN OEUVRE</p>	<p>En fonction de la spécificité des missions confiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation de la fiche de poste - Formalisation du protocole d'organisation avec répartition de la quotité du temps de travail sur chacun des 6 domaines d'activités - Intégration de l'exercice IPA dans le dossier patient informatisé et codage actes IPA dans le PMSI - Forfaits : <p>Ameli.fr : L'exercice des infirmiers en pratique avancée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant 1 à l'ACI relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles - Avenant 9 à la Convention nationale
<p>TEXTES</p>	<p>Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée</p> <p>Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée</p> <p>Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers</p> <p>Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique</p> <p>Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée</p> <p>Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique</p> <p>Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique</p>

avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique

[Arrêté du 18 juillet 2018](#) relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée

[Arrêté du 22 Octobre 2021](#) Modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée

[Arrêté du 11 mars 2022](#) modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique

[Décret n° 2019-835 du 12 août 2019](#) relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie

[Décret n° 2020-244 du 12 mars 2020](#) portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Décret n° 2020-245 du 12 mars 2020](#) relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Décret n° 2021-1259 du 29 septembre 2021](#) fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Chapitre V](#) : Dispositions relatives au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière (Articles 35 à 40)

[Décret n° 2022-293 du 1er mars 2022](#) portant création d'une prime spéciale attribuée aux personnels relevant du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Arrêté du 1er mars 2022](#) fixant le montant de la prime spéciale attribuée aux personnels relevant du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée